

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de MARCILLAC-LA-CROISILLE

L'an **deux mil vingt cinq, le vingt six septembre**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune **de MARCILLAC-LA-CROISILLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean Louis BACHELLERIE**.

Étaient présents : M. Jean Louis BACHELLERIE, Mme Agnès AUDEGUIL, M. Nicolas FAUGERAS, M. Frédéric RATELADE, Mme Danièle TABASTE, M. Hervé SAIGNE, Mme Catherine ROUSSET, Mme Sandrine LECOCQ.

Étaient absents excusés : Mme Clémence FOIX, Mme Nikita NOISILLIER, Mme Joëlle CHAULET.

Étaient absents non excusés : M. Mathieu VINATIER.

Procurations : Mme Clémence FOIX en faveur de Mme Danièle TABASTE, Mme Nikita NOISILLIER en faveur de Mme Agnès AUDEGUIL.

Secrétaire : Mme Catherine ROUSSET.

Compte rendu de la précédente réunion, adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 01 - Vente d'un terrain à Corrèze Habitat (Gendarmerie)
- 02 - Reprises de biens sans maîtres
- 03 - Demande de subvention : Voirie 2026
- 04 - Création d'un emploi de secrétaire générale de mairie des communes de moins de 2000 habitants
- 05 - Adhésion à l'Agence Départementale Technique Corrèze Ingénierie
- 06 - Tarifs pour intervenir chez les particuliers de la commune (Agents et matériels)
- 07 - Proposition d'établissement d'un bail commercial - Relais des Diligences
- 08 - Fixation loyer du Relais des Diligences
- 09 - Reprise de concession - Cimetière communal
- 10 - Programme annuel des coupes de bois - ONF
- 11 - Bois façonnés - ONF
- 12 - RPQS : Élimination des déchets
- 13 - RPQS : SPANC
- 14 - Budget du service de l'eau et de l'assainissement 2025 - Décision modificative n° 1
- 15 - Budget principal 2025 - Décision modificative n° 1
- 16 - Informations Com-Com et diverses

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-045 : Vente d'un terrain à Corrèze Habitat (Gendarmerie)

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'avancement de l'opération « Gendarmerie » portant sur la réalisation d'une brigade de gendarmerie ainsi que de 6 logements sur la commune de Marcillac La Croisille.

L'avancement du projet :

L'équipe de maîtrise d'œuvre a travaillé en collaboration avec Corrèze Habitat et les services de la gendarmerie afin de livrer un dossier APD début Juin 2025.

Pour Corrèze Habitat et la commune, ce projet représente :

- Un logement T3 de 88.42 m²
- Trois logements T4 de 105m² chacun
- Un logement T5 de 113.5m²
- Une caserne de 268m²
- Un garage de 41 m²

Le Conseil Municipal est sollicité pour acter l'avancement du projet et se positionner sur un prix de vente de l'assiette foncière du projet à l'euro symbolique. Les frais de bornages et de notaires restants à la charge de l'acquéreur à savoir Corrèze Habitat.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De valider la vente du terrain à Corrèze Habitat pour le projet de la construction de la nouvelle Gendarmerie, à 1 €.

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-046 : Reprises de biens sans maîtres

Le Maire de la Commune de MARCILLAC LA CROISILLE,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1, L.1123-3 et R.1123-1,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu les recherches effectuées par la mairie de MARCILLAC LA CROISILLE concernant la situation des propriétaires présumés des parcelles ci-dessous désignées :

1 - Ancien propriétaire présumé : Monsieur Antoine COMBASTEIX, ayant résidé à MONTAIGNAC SUR DOUSTRE (19300). Inconnu au fichier immobilier.

2 - Ancien propriétaire présumé : Monsieur Jean Louis AUSSOLEIL, ayant résidé à TEILLET-ARGENTY (03410). Inconnu au fichier immobilier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil et notamment son article 713 qui stipule que « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés »,

Vu les articles L 1123-3 et L 1123-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques qui précise

« Sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens, autres que les successions en déshérence dont l'Etat a demandé l'entrée en possession » ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Communale des impôts directs le 22 avril 2015, l'arrêté municipal du 28 mai 2015 ;

Considérant que des enquêtes ont été régulièrement menées et que les formalités de publicité requises par la loi ont été régulièrement effectuées, qu'aucun ayant-droit des anciens propriétaires ne s'est fait connaître dans le délai de six mois impartis à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité, que dès lors les immeubles sont présumés sans maître au sens de l'article 713 du code civil.

Monsieur le Maire expose que les immeubles ci-dessous désignés ont été constatés en état d'abandon sans que les taxes foncières soient acquittées depuis de nombreuses années et en tout état de cause depuis plus de trois années et que la procédure d'attribution à la commune a été diligentée dans l'intérêt de la collectivité.

Il propose ainsi de voter l'intégration au domaine privé communal des biens suivants :

1 - A MARCILLAC LA CROISILLE (Corrèze) 19320, un terrain non bâti, figurant au cadastre savoir :

SECTION	NUMERO	LIEUDIT	SUPERFICIE
AX	278	Chappy	2650

2 - A MARCILLAC LA CROISILLE (Corrèze) 19320, un terrain non bâti, figurant au cadastre savoir :

SECTION	NUMERO	LIEUDIT	SUPERFICIE
AX	279	Chappy	1405
AX	280	Chappy	1340
AX	283	Chappy	2364

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L 1123-3 alinéa 4 du code général de la propriété des personnes publiques et décide l'incorporation au domaine communal des biens ci-dessous désignés dans les conditions prévues par les textes en vigueur :

3 - A MARCILLAC LA CROISILLE (Corrèze) 19320, un terrain non bâti, figurant au cadastre savoir :

SECTION	NUMERO	LIEUDIT	SUPERFICIE
AN	111	Le Mons	2195

- De charger Monsieur le Maire de réaliser toutes formalités relatives à l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et l'autoriser à signer tous les documents des dossiers préparés par le Consultant MCM CONSULT ainsi que les actes nécessaires ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à acquitter les frais inhérents au transfert de propriété du bien.

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-047 : Demande de subvention : Voirie 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de réaliser des travaux sur la voie communale « route du Barrage La Valette ».

Afin de permettre la circulation des usagers en toute sécurité, il est décidé de procéder à la réfection de cette chaussée.

Cette opération d'une dépense prévisionnelle de 61 674,94 € HT est susceptible de recevoir une aide de 20 953€ du Conseil Départemental de la Corrèze dans le cadre de la dotation de voirie annuelle et d'une aide de 35% de l'Etat au titre de la DETR 2026 dans le cadre des travaux sur les voies communales et d'intérêt communautaire

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de fixer le plan de financement ci-dessus ;
- de solliciter auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2026, une subvention au taux de 35% ;
- de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Corrèze, une subvention plafonnée à 20 953 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-048 : Crédit d'un emploi de secrétaire générale de mairie des communes de moins de 2000 habitants

Etabli en application des dispositions des articles L.313-1 et L. 332-8 7° du code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L. 332-8.7° ;

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.312-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétaire général(e) de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade de Rédacteur à temps complet.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 7° du code général de la fonction publique, les fonctions de secrétaire général(e) de mairie peuvent être exercées par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De la création à compter du 1^{er} novembre 2025 d'un emploi de secrétaire général(e) de mairie à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux sur les grades de :
 - Rédacteur territorial
 - Rédacteur principal 2^{ème} classe
 - Rédacteur principal 1^{ère} classe

Pour exercer les missions ou fonctions suivantes : accueil du public, aide aux démarches administratives, médiation entre les citoyens et l'administration, conseil au maire et aux élus municipaux, droit funéraire, état civil, organisation des élections, urbanisme, fonctionnement de la commune et de ses instances...

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-7° précité recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 an à 3 ans maximum compte tenu de la spécificité du métier de secrétaire général(e) de mairie.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent contractuel devra justifier de compétences avérées en gestion administrative, d'une connaissance du fonctionnement des collectivités locales ou d'une expérience significative dans un poste équivalent au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public.
- Sa rémunération sera fixée, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 389 / indice majoré minimum 373 et l'indice brut maximum 707 / indice majoré maximum 592,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent qui sera affecté à cet emploi ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- Le tableau des emplois sera modifié.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-049 : Adhésion à l'Agence Départementale Technique Corrèze Ingénierie

Monsieur le Maire présente les missions de l'Agence Départementale Corrèze Ingénierie créée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2013.

L'Agence Départementale Corrèze Ingénierie est un établissement public administratif créé en application de l'article L. 5511-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ses statuts prévoient les modalités d'administration de la structure, au travers de l'Assemblée Générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président et du Conseil d'Administration.

L'Agence Départementale Corrèze Ingénierie a vocation à assurer pour les collectivités adhérentes une assistance, essentiellement d'ordre technique, pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines du bâtiment, de la voirie et des espaces publics, de l'eau potable et la défense incendie, de l'assainissement, du traitement et de la gestion des déchets.

L'adhésion à Corrèze Ingénierie est soumise à cotisation et le recours aux prestations donne lieu à l'établissement d'une note d'honoraires établie en fonction de la mission à exécuter.

Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence Départementale Corrèze Ingénierie et après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'adhérer à l'Agence Départementale Corrèze Ingénierie,
- Adopte les statuts tels qu'ils ont été votés lors de l'Assemblée Départementale constitutive de l'Agence Corrèze Ingénierie le 6 septembre 2013, modifiés lors des instances du 11 mars 2016 et modifiés le 30 mars 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'Agence Corrèze Ingénierie pour l'exécution de missions d'assistance technique et à signer les conventions afférentes.

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-050 : Tarifs pour intervenir chez les particuliers de la commune (Agents et matériels)

Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres du Conseil Municipal sur la nécessité de fixer un tarif pour les interventions des agents techniques, ainsi que pour l'utilisation du matériel nécessaire aux travaux d'élagage et de nettoyage chez les particuliers de la commune,

Ces interventions doivent se limiter aux situations de conflits de voisinage ou à l'inaction d'un citoyen concernant l'entretien de sa parcelle, et ce après un refus formel d'entreprendre les travaux ou de non réponse de sa part dans un délai de 2 mois après la réception d'une mise en demeure de la part du Maire,

Les tarifs proposés sont :

- Pour les interventions des agents techniques municipaux :
 - 40,00 € / heure
- Pour l'utilisation du matériel :
 - Débroussailleuse : 15,00 € / heure
 - Télescopique : 30,00 € / heure
 - Tronçonneuse : 15,00 € / heure

Après en avoir délibéré, l'ensemble des membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter les propositions de tarifs ci-dessus
- De faire entrer en vigueur ces tarifs à compter du 1^{er} octobre 2025.

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-051 : Proposition d'établissement d'un bail commercial - Relais des Diligences

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal de la cessation d'activité de Madame Christine DENEGRI, exploitant l'hôtel « Le Relais des Diligences », en date du 30 septembre 2025.

Une seule proposition de reprise a été reçue, par l'entreprise SAS « Chez Célou ».

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la proposition faite par l'entreprise SAS « Chez Cérou »,
- De convenir d'un bail précaire d'une durée de 12 mois à compter du 1^{er} octobre 2025.

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-052 : Fixation loyer du Relais des Diligences

Monsieur le Maire rappelle que l'hôtel « Le Relais des Diligences » va être repris au 1^{er} octobre 2025 par l'entreprise SAS « Chez Cérou » et de ce fait il faut fixer le montant du loyer annuel.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer le montant du loyer annuel de l'hôtel « Le Relais des Diligences » à 1500 €.

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-053 : Reprise de concession - Cimetière communal

Monsieur le Maire donne lecture à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, d'un courrier daté du 06 août 2025, adressé par Monsieur Maurice Chassagnard, titulaire de la concession n° C130 et de Madame OLEJNICZAK Véronique, co-titulaire, située dans le cimetière communal de Marcillac la Croisille, sollicitant la reprise de cette concession, en raison de leurs déménagement pour des raisons de santé en dehors de la commune sus nommée.

Monsieur Chassagnard et Madame OLEJNICZAK, ne pouvant plus se rendre sur le site, demandent à la municipalité de bien vouloir racheter la concession vide qu'ils détiennent, conformément aux dispositions prévues pour les reprises de concessions.

Après en avoir délibéré, l'ensemble des membres du Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'accepter la reprise de la concession n° C130 demandée par Monsieur Maurice Chassagnard et de Madame Véronique OLEJNICZAK.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette reprise.

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-054 : Programme annuel des coupes de bois - ONF

Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres du Conseil Municipal des propositions de l'Office National des Forêts pour le programme annuel des coupes de bois.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter les propositions de l'ONF mentionnées ci-dessous :

Pour les coupes réglées

Nom de la forêt	N° de parcelle forestière	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe : vente ou délivrance	Type de dévolution : Vente en bloc et sur pied Vente sur pied à la mesure (UP) Vente en bois façonnés
Bourg Bas Barry Gagne	8A	2.83	E4	VENTE	Vente en bloc et sur pied
Bourg de Marcillac	11A	3.1	AS	VENTE	Vente en bloc et sur pied
Bourg de Marcillac	15B	0.43	RS	VENTE	Vente en bloc et sur pied
Bourg de Marcillac	15B	5.65	E4	VENTE	Vente en bloc et sur pied
Bourg de Marcillac	16A	10.37	AMEL	VENTE	Vente en bloc et sur pied
Bourg de Marcillac	21A	0.94	E2	VENTE	Vente en bloc et sur pied
Bourg de Marcillac	22A	3.88	E2	VENTE	Vente en bloc et sur pied
Bourg de Marcillac	22A	10.6	E4	VENTE	Vente en bloc et sur pied

- De demander à l'ONF de procéder à la désignation des coupes retenues ;
- D'autoriser Monsieur le Maire , à signer tout document afférent.

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-055 : Bois façonnés - ONF

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal, le programme annuel des coupes de bois mentionné précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter que les lots de bois façonnés listés ci-dessous soient intégrés dans une vente de lots groupés issus de forêts relevant du régime forestier dans le cadre de contrats d'approvisionnement :

Nom de la forêt	N° de parcelle forestière	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Type de convention : ATDO (assistance technique à donneur d'ordre) ou VEG (ventes et exploitations groupées)
Bourg Bas Barry Gagne	8A	2.83	E4	VEG
Bourg de Marcillac	22A	3.88	E2	VEG
Bourg de Marcillac	22A	10.6	E4	VEG
Bourg de Marcillac	21A	0.94	E2	VEG
Bourg de Marcillac	11A	3.1	AS	VEG

- De confier l'exploitation des lots de bois façonnés à un entrepreneur de travaux forestier sous l'encadrement de l'Office national des forêts ;
- Pour les coupes prévues en assistance technique à donneur d'ordre « ATDO », d'inscrire au budget les sommes nécessaires au financement de l'exploitation des bois (et de transport le cas échéant) ;

- Pour les coupes prévues en ventes et exploitations groupées « VEG », de désigner l'ONF comme mandataire légal pour le compte de la commune selon les modalités de mise en marché des lots groupés : l'Office sera en charge de négocier, conclure et recouvrer les sommes dues. Le prix de vente sera en totalité encaissé par l'agent comptable secondaire de l'ONF qui reversera au propriétaire la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au versement du produit de la vente dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrés. Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2ème mois suivant l'encaissement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document afférent.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-056 : RPQS : Élimination des déchets

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers doit être présenté par l'autorité compétente à savoir la Communauté de Communes Ventadour Égletons Monédières.

La Communauté de Communes Ventadour Égletons Monédières, a adopté ce rapport pour l'année 2024 lors de son Conseil Communautaire du 23 juin 2025.

Ce rapport a été transmis à la commune de Marcillac-la-Croisille pour information.

Le Maire présente donc le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) – année 2024 à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, détaillant les indicateurs de performance, le coût du service, les volumes de déchets collectés, les modes de traitement, ainsi que les actions de prévention mises en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2024, tel qu'adopté par la Communauté de Communes lors de la séance du 23 juin 2025 ;
- DÉCIDE de le mettre à disposition du public en mairie, conformément à la réglementation en vigueur.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-057 : RPQS : SPANC

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) doit être présenté par l'autorité compétente à savoir la Communauté de Communes Ventadour Égletons Monédières.

La Communauté de Communes Ventadour Égletons Monédières, a adopté ce rapport pour l'année 2024 lors de son Conseil Communautaire du 23 juin 2025.

Ce rapport a été transmis à la commune de Marcillac-la-Croisille pour information.

Le Maire présente donc le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement non collectif (SPANC) – année 2024 à l'assemblée, détaillant les indicateurs les indicateurs de performance du SPANC, le coût des prestations de contrôle et de suivi, les volumes d'assainissement traités, les actions de sensibilisation et d'accompagnement des usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour l'année 2024, tel qu'adopté par la Communauté de Communes lors de la séance du 23 juin 2025 ;

- DÉCIDE de le mettre à disposition du public en mairie, conformément à la réglementation en vigueur.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-058 : Budget du service de l'eau et de l'assainissement 2025 - Décision modificative n° 1

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération n° MA-DEL-2025-025 du conseil municipal en date du 10 avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 ;

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget du service de l'eau et de l'assainissement et il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

EXPLOITATION DEPENSES				
Chapitre	Libellé	Budget Total	DM 1	Budget + DM
C67	Charges exceptionnelles	500,00	+ 300,00	800,00
678	Autres charges exceptionnelles	-	+ 300,00	300,00
TOTAL DM			+ 300,00	

EXPLOITATION RECETTES				
Chapitre	Libellé	Budget Total	DM 1	Budget + DM
C77	Produits exceptionnels	-	+ 300,00	300,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	-	+ 300,00	300,00
TOTAL DM			+ 300,00	

INVESTISSEMENT DEPENSES				
NÉANT				

INVESTISSEMENT RECETTES				
NÉANT				

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De valider la décision modificative budgétaire proposée.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-059 : Budget principal 2025 - Décision modificative n° 1

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° MA-DEL-2025-021 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 ;

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal et il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Chapitre Article	Libellé	Budget 2025	DM n° 1	Budget + DM
C011	Charges à caractère général	336 935,00	+ 20 000,00	356 935,00
6288	Autres	1 800,00	+ 20 000,00	21 800,00
TOTAL DM			+ 20 000,00	

FONCTIONNEMENT RECETTES				
Chapitre	Libellé	Budget 2025	DM n° 1	Budget + DM
C70	Produits des services du domaine et ventes	58 770,00	+ 20 000,00	78 770,00
7022	Coupes de bois	42 000,00	+ 20 000,00	62 000,00
TOTAL DM			+ 20 000,00	

INVESTISSEMENT DEPENSES				
Néant				

INVESTISSEMENT RECETTES				
Néant				

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De valider la décision modificative budgétaire proposée.

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : Informations Com-Com et diverses

- Monsieur le Maire donne lecture de « La convention d'occupation précaire et révocable du domaine public hydroélectrique relative à des équipements communaux de loisirs » entre l'État, le concessionnaire EDF et la commune. Il informe l'assemblée avoir signé cette nouvelle convention le 20/09/2025 qui sera renouvelée annuellement par tacite reconduction dans la limite d'une durée de 5 ans à compter de la date anniversaire de la fin de concession.
- Aménagement du temps de travail : Monsieur le Maire informe l'assemblée sur les nouveaux horaires de travail de Mme CHEZE Stéphanie, qui seront les suivants : Lundi : 8h – 12h30 ; Mardi : 8h – 12h / 12h45 – 17h30 ; Mercredi : 8h – 12h30 ; Vendredi : 8h - 12h / 12h45 – 17h.
- Zonage des médecins : Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir représenté la Communauté de Communes Ventadour Égletons Monédières au titre de son poste de 1^{er} Vis Président, lors d'une réunion en Préfecture concernant l'élaboration du zonage des médecins. Marcillac la Croisille apparaissait hors zonage. Monsieur le Maire a demandé à l'ARS d'intégrer la commune en ZIP (Zone d'Intervention Prioritaire), une confirmation sera envoyée à la Communauté de Communes Ventadour Égletons Monédières avant fin décembre 2025.
- Madame AUDEGUIL, Conseillère Départementale, informe l'assemblée de l'intervention prochaine du Département afin de nettoyer la terre sur les abords de la voirie allant du bourg de Marcillac la Croisille au camping. La ligne blanche sera refaite au début du printemps.
- Madame AUDEGUIL, informe l'assemblée du départ de Phon, qui a demandé un détachement pour 5 ans. Une remplaçante a été recrutée.

- Madame AUDEGUIL, Conseillère Départementale en charge du tourisme, informe l'assemblée sur la fréquentation du Jardin de Bardot concernant Tèrra Aventura qui a vu une nouvelle Micro Z'Aventure se déployer sur le territoire « un ticket pour le Tacot » avec un nouveau parcours sur la commune « Ne quittez pas des yeux le Busatier ».

	2024	2025
JUILLET	84	952
AOUT	480	2632
	HAUSSE DE 1020 %	HAUSSE DE 448 %

- Monsieur le Maire informe l'assemblé d'une problématique sur l'ensemble de la commune concernant l'éclairage public. Afin de remédier à ces désordres, l'entreprise INEO devrait intervenir rapidement.

Le présent procés-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, M. Jean Louis BACHELLERIE

Signature Mme Catherine ROUSSET.